DÉPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA DIGITALISATION ET DES SPORTS

Arrêté modifiant la directive concernant l'admission au secondaire 2 des élèves des écoles privées suisses et des élèves scolarisés à domicile

La conseillère d'État, cheffe du département de la formation, de la digitalisation et des sports,

vu le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle, du 22 février 2005 ;

vu le règlement général du Centre de formation professionnelle neuchâtelois, du 22 juin 2022 ;

sur la proposition du service des formations postobligatoires et de l'orientation,

arrête :

Article premier La directive concernant l'admission au secondaire 2 des élèves des écoles privées suisses et des élèves scolarisés à domicile, du 20 mars 2018, est modifié comme suit :

Admission au pôle Arts Appliqués

Art. 7, al. 1 et 3 (nouvelle teneur), note marginale

[1]L'admission au sein du pôle Arts Appliqués du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (ci-après : CPNE-AA) est soumis à un concours spécifique.

[3]En cas de réussite, ils ou elles peuvent se présenter à l'examen organisé par le CPNE-AA et portant sur les disciplines de français, allemand, mathématiques et anglais pour accéder en filière maturité professionnelle intégrée (MP1).

Art. 2 [1]Le présent arrêté entre en vigueur le 1er août 2022.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 14 juillet 2022

La conseillère d'État,
cheffe du département :

Crystel Graf